

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 novembre 2016**

Objet : Adhésion de principe à la SPL Nouvelle Aquitaine THD

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 10 novembre, se réunit en session ordinaire, salle des commissions N°2, à l'Hôtel du Département de la Haute-Vienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 8+3 procurations

Votants : 11 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)	Conseiller départemental Haute-Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2 ^{ème} VP)	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mme Hélène FAIVRE (3 ^{ème} VP) (procuration donnée à Mr Bost)	Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène ROME (5 ^{ème} VP)	Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Mr Eric CORREIA (6 ^{ème} VP)	Président Agglo Grand Guéret
Mr Yves RAYMONDAUD (7 ^{ème} VP)	Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)	Conseiller communal Tulle
Mr Mathieu HAZOUARD	Conseiller Régional
Mr Christophe PATIER	Conseiller Régional
Mr Christian PRADAYROL (procuration donnée à Mr Patier)	Vice-Président Agglo Bassin Brive
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Rome)	Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mr Gérard VANDENBROUCKE (1 ^{er} VP) (et sa suppléante)	Vice-Président de la Région ALPC
Mr Christian HANUS (4 ^{ème} VP) (et son suppléant)	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)	Adjointe au maire de la Ville de Limoges
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE (et son suppléant)	Conseillère Départementale Corrèze

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

En mars 2015, sous l'impulsion de la Région Aquitaine, est créée la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD dont les primo-actionnaires sont le syndicat mixte Périgord Numérique, le syndicat mixte Lot & Garonne Numérique et le SYDEC (Syndicat d'Equipement des Communes) des Landes. La SPL Aquitaine THD est chargée de l'exploitation et de la commercialisation des infrastructures THD (FTTH) construites par ses actionnaires.

La SPL, rebaptisée SPL Nouvelle Aquitaine THD depuis la fusion des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, propose aux syndicats mixtes d'aménagement numérique départementaux ou pluri-départementaux de la Région Nouvelle Aquitaine qui le souhaitent de lui confier l'exploitation et la commercialisation de leurs réseaux FTTH en devenant actionnaires.

Le syndicat mixte DORSAL a étudié les modalités d'adhésion à la SPL Nouvelle Aquitaine THD. Après plusieurs réunions de négociation avec les responsables de la SPL Nouvelle Aquitaine THD, le syndicat mixte DORSAL a posé les conditions suivantes à son adhésion :

1. Plancher de 3 000 prises minimum par NRO remis en affermage à la SPL à abaisser à 1 500 prises et modification en conséquence du contrat SPL/concessionnaire de services
2. Capacité juridique du concessionnaire de services à exploiter pour le compte de la SPL la totalité des prises de la zone publique du Limousin (280 000 prises à terme)
3. Représentation du Président es qualité de DORSAL au conseil d'administration de la SPL
4. La SPL doit démontrer qu'elle se dote des moyens nécessaires pour assurer correctement ses missions sur le long terme
5. La pérennité des contrats entre la SPL et les opérateurs commerciaux (FAI) doit être garantie quels que soient les modifications de l'actionnariat de la SPL
6. Le contrat entre le concessionnaire de services et la SPL doit intégrer des ajustements de la rémunération du concessionnaire qui tiennent compte de l'évolution significative du nombre de prises à exploiter avec l'arrivée notamment de DORSAL

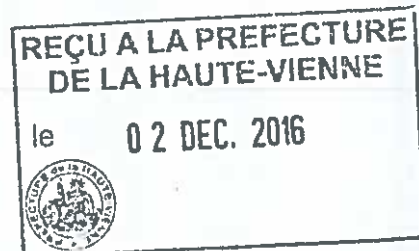
7. La SPL doit clarifier le risque de surcoût que représente la catégorie de raccordement la plus chère dont le volume est estimé – mais non limité – à 1% de l'ensemble des raccordements
8. L'Article 8 du contrat de concession de service SPL-Axione : demande d'ajout d'une clause de réciprocité tenant indemne la SPL, le cas échéant, des conséquences économiques résultant de l'exploitation d'un nouveau réseau de communications électroniques porté par le Concessionnaire ou par un ou plusieurs de ses actionnaires, et concurrençant le service.

Les réponses de la SPL à ces éléments ont été apportées par courrier par le Président de la SPL le 9 novembre 2016. Des compléments techniques concernant la taille des NRO pris en exploitation par la SPL ont également été transmis au Syndicat.

Après délibération, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- ***l'adhésion de principe du Syndicat Mixte DORSAL à la SPL Nouvelle Aquitaine THD (nécessité de prise en compte des éléments ci-dessus dans les documents contractuels SPL-Dorsal)***
- ***de donner autorisation au Président pour mener les discussions nécessaires avec la SPL Nouvelle Aquitaine le cas échéant***
- ***de donner autorisation au Président pour signer tout document se rapportant à cette adhésion***

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**